

ni dans l'intention de prendre aucune part, tant qu'ils existeront hors des frontieres de l'Empire, & que les Etats Autrichiens en Allemagne ne seront pas attaqués.

Au reste, S. M. ne disconvient point du tout, qu'Elle ne vive en bonne amitié avec la Couronne de France, de même qu'avec tous ses voisins, & qu'Elle ne tâche de la cultiver soigneusement. Elle croit ne rien faire en cela que ce qu'Elle est pleinement en droit de faire comme Puissance neutre & en qualité de Membre distingué de l'Empire, sans donner la moindre atteinte aux Conventions du Traité de Dresde, y étant de plus autorisée par l'exemple d'autres Cours Royales & Electorales, qui sont même en étroite liaison avec l'Impératrice-Reine.

Pour ce qui concerne l'imputation, que le Roi auroit favorisée en tout les desseins de la France contre l'Impératrice-Reine, depuis la Paix de Dresde, comme on veut l'insinuer en termes généraux, dans le Mémoire de la Cour de Vienne, ce sont des faits dont le Roi n'a nulle connoissance; & par conséquent, on ne sauroit, pour le présent, opposer à un reproche aussi vague qu'une négative générale. Mais si on trouve à propos de s'expliquer en détail sur les faits qu'on veut mettre à la charge de S. M., Elle sera toujours en état de fournir là-dessus des éclaircissmens de nature à convaincre pleinement tout l'Univers impartial, de la droiture de sa conduite, & à faire connoître qu'elle ne s'est jamais écartée des devoirs de l'amitié & de la bonne harmonie promises à l'Impératrice-Reine, par le Traité de Dresde, autant qu'ils sont compatibles avec ceux d'un Membre de l'Empire & avec les propres intérêts de S. M.

On conçoit encore bien moins comment on peut
accuser